



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

transporteurs

Question écrite n° 395

Texte de la question

M. Dominique Paillé attire l'attention de M. le ministre de l'équipement, des transports et du logement sur les difficultés croissantes des transporteurs. L'augmentation du prix des carburants au cours de ces dernier mois est devenue insupportable. La hausse, même limitée de la TIPP, inscrite dans le cadre de la loi de finances pour 1997, n'est pas faite pour rasséréner les transporteurs. Sur ce point, le Gouvernement s'est engagé à ce que l'évolution de la TIPP au cours des prochaines années ne dépasse pas le niveau de l'inflation. Par ailleurs, la création d'un carburant professionnel est une revendication partagée par l'ensemble de la profession. Les agriculteurs utilisent déjà un gazole rouge, les marins-pêcheurs disposent d'un gazole bleu et les taxis bénéficient d'une exonération de la TIPP sur 5 000 litres. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend adopter afin de favoriser l'instauration d'un gazole utilitaire.

Texte de la réponse

Les mesures relatives à la taxe intérieure sur les produits pétroliers doivent se conformer aux dispositions de la directive n° 92-81-CEE du Conseil du 19 octobre 1992 relative à l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales. Conformément à cette directive, un Etat membre peut être autorisé, pour des raisons de politiques spécifiques, à introduire des exonérations ou des réductions des taux d'accises. La procédure prévue pour bénéficier de cette disposition est toutefois relativement lourde, l'accord unanime des Etats membres étant requis. Actuellement en cours de discussion, une nouvelle directive proposée par la Commission ferait disparaître cette contrainte et autoriserait chaque Etat membre à différencier le taux appliqué à un produit, sous réserve de respecter le niveau minimal de taxation. Cette mesure peut conduire à des augmentations différenciées, mais il faut surtout veiller à ce que soient maintenues des conditions de concurrence comparables à la fois au sein du transport routier, aux autres modes de transport, comme entre pays. Par ailleurs, ce taux différencié ne peut pas, non plus, être conçu comme un dispositif destiné à compenser les évolutions parfois erratiques du prix du pétrole liées aux variations de production et du cours du dollar. C'est pourquoi le Gouvernement veillera à ce que le prix du gazole pratiqué sur le territoire national reste dans la moyenne des prix européens.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Paillé](#)

Circonscription : Deux-Sèvres (4^e circonscription) - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 395

Rubrique : Transports routiers

Ministère interrogé : équipement et transports

Ministère attributaire : équipement et transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 juin 1997, page 2245

Réponse publiée le : 1er septembre 1997, page 2778